

**Groupe Front de Gauche**  
Parti communiste français, Parti de Gauche  
Ensemble, République & Socialisme

## Conseil régional des 17 & 18 mars 2016

RAPPORT CR 34-16

**POLITIQUE REGIONALE EN FAVEUR DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
NOUVEAU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL (CSR)**

**ET**

**SOUTIEN TRANSITOIRE AUX ACTEURS DES DOMAINES D'INTERET MAJEUR (DIM)  
LABELLISES SUR LA PERIODE 2012-2015**

### Amendement

L'article 3 de la délibération est modifié et complété ainsi :

« Habilité la Présidente du Conseil régional à désigner par arrêté, d'une part, le Président ou la Présidente du Conseil scientifique régional, et d'autre part, les membres du Conseil sur proposition du Président ou de la Présidente du Conseil, dans le strict respect du principe de parité femmes-hommes ».

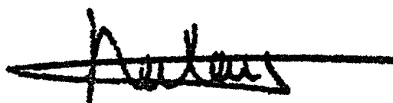
### Exposé des motifs

Il est indiqué dans l'exposé des motifs du rapport que la composition du Conseil scientifique régional (CSR) devra « tendre au respect du principe de parité », ce qui laisse supposer que ce principe pourrait ne pas être respecté.

Cependant, le CSR dans sa composition antérieure était parvenu au strict respect de cette parité, preuve que l'application de ce principe est possible.

Eu égard à l'exemplarité qui doit être celle de notre collectivité sur cette question, il convient donc de faire du respect de la parité un critère précis de la composition du CSR.

C'est l'objet de cet amendement.



Céline MALAISE

**Groupe Front de Gauche**  
Parti communiste français, Parti de Gauche  
Ensemble, République & Socialisme

## Conseil régional des 17 & 18 mars 2016

RAPPORT CR 34-16

**POLITIQUE REGIONALE EN FAVEUR DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
NOUVEAU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL (CSR)  
ET  
SOUTIEN TRANSITOIRE AUX ACTEURS DES DOMAINES D'INTERET MAJEUR (DIM)  
LABELLISES SUR LA PERIODE 2012-2015**

### Amendement

L'article 4 de la délibération est complété comme suit :

« Adopte la charte de déontologie présentée en annexe n°1 à la délibération qui devra être signée par chacun des membres du Conseil scientifique régional, ainsi que par les experts sollicités dans le cadre des procédures de sélection des appels à projets régionaux sur le secteur de la recherche.

**En complément des dispositions énoncées dans la charte de déontologie, il est décidé que seront désignées, comme membres du Conseil scientifique régional, exclusivement des personnes issues de la recherche publique. »**

### Exposé des motifs

Le Conseil régional d'Ile-de-France, au cours des dernières années, a eu à cœur de défendre dans ses politiques d'enseignement supérieur et de recherche le principe de l'indépendance de la recherche, et d'affirmer son soutien à la recherche publique.

Cette démarche s'inscrivait notamment dans la continuité des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche qui se sont tenues en 2010, afin de mieux prendre en compte les besoins de la communauté universitaire et scientifique.

La définition du Conseil scientifique régional (CSR) s'inscrivait pleinement dans ces enjeux, et les modalités de sa composition répondaient logiquement à cette démarche.

A l'heure du renouvellement du CSR, il est indispensable que ces principes soient réaffirmés, en précisant davantage les contours de ce dernier, en particulier concernant les limites à l'introduction des intérêts privés dans la politique régionale d'enseignement

supérieur et de recherche, comme dans toute autre politique de notre collectivité impliquant l'avis d'experts scientifiques.

Ces limites s'imposent d'autant plus que la politique nationale mise en œuvre ces dix dernières années en direction de la Recherche et Développement privés, par le biais du Crédit impôt recherche, a occasionné une gabegie considérable d'argent public de près de 7 milliards d'euros.

Une politique qui a principalement bénéficié aux grands groupes industriels, qui ont en contrepartie très peu investi dans la recherche, comme le rapportait la Cour des comptes qui soulignait que *« l'évolution qu'a connue la dépense intérieure de recherche et développement des entreprises n'est pas à ce jour en proportion de l'avantage fiscal accordé aux entreprises. »*

Une politique dont ont, par ailleurs, partiellement pâti les PME, mais surtout la recherche publique et les universités, aujourd'hui exsangues.

Ce gâchis d'argent public doit cesser, et il n'est pas souhaitable que la Région Ile-de-France se fasse le relai d'entreprises qui n'en ont que trop profité.

C'est pourquoi, étant donné le caractère insuffisamment contraignant de la charte annexée à la délibération, il est indispensable d'exclure explicitement la représentation des intérêts de ces dernières dans le CSR.

C'est l'objet de cet amendement.



Céline MALAISE